

BVGer D-3659/2006 vom 20. März 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-3659_2006

FR: TAF D-3659/2006 du 20 mars 2008

IT: TAF D-3659/2006 del 20 marzo 2008

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. Partant, l'avance versée le I. _____ sera restituée à l'intéressée par le Service des finances du Tribunal.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : - au mandataire de la recourante (par lettre recommandée ; annexe : un formulaire "Adresse de paiement") - à l'ODM, Division séjour et aide au retour, avec dossier N. _____ (par courrier interne ; en copie) - à la police des étrangers du canton Y. _____ (en copie ; annexe : une carte d'identité établie le F. _____) Le président du collège : Le greffier : Gérald Bovier Jean-Bernard Moret-Grosjean Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.